

## Compte rendu de la séance du 15 mai 2024

**Présents :** Bernard BONNET, Stéphanie BARDOTTI, Hélène BRUNON, Cédric PATOUILLARD, David PERRIN, Frédérique RODRIGUEZ, Françoise MOLLARET, Thierry GUYON, Anne-Marie MERLE, Elisabeth PELLISSIER, Giovanni GUARNERI, Gilles FOUILLOUX, Hélène GATTE, Sébastien CREPET, Jocelyne FAURE, PIERRE CLAVIER

**Excusés :** M. MAYET Iwan, Mme FAURE Murielle, Mme DIOLOGENT Catherine

**Secrétaire de la séance :** Mme. MOLLARET Françoise

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h45.

Il demande à l'assemblée de valider le compte rendu du 29 mars 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

Introduction sur l'œuvre exposée et les visites guidées ayant vocation à présenter celle-ci.

### Ordre du jour :

**Choix des entreprises : Rénovation de l'église - Révision de la convention d'utilisation du bureau par le SIAEP - Avenant prestataire cantine - Dérogation à l'agrément de la cantine - Contrats de vacations (agent école temps méridien) - Avenants CTM - Vente terre végétale - Contrat de vente sous plis cachetés : Chabanne - Ventilation des subventions aux associations - Convention acceptation règlement du périscolaire via les chèques vacances - ADMR : portage des repas - Comptes rendus des commissions - Questions diverses**

### Objet : Choix des entreprises : Rénovation de l'église - Attribution du marché (N° DE\_036\_2024)

Monsieur le Maire et le 1er Adjoint présentent la consultation lancée dans le cadre du projet de rénovation de l'église communale. L'ensemble des 5 lots sont présentés ainsi que toutes les offres reçues.

Suite à l'analyse des différentes propositions par le Maître d'Œuvre et la Commission d'Appel d'Offres (qui s'est réunie le 14/05/2024), il est préconisé de retenir les entreprises suivantes :

| Liste des lots :                                   | OFFRES LES MIEUX DISANTES |            |                          |
|--|---------------------------|------------|--------------------------|
|  | TF                        | TOTAL      | Entreprises              |
| Lot N°01 INSTALLATION DE CHANTIER - ECHAFAUDAGES - | 412 434,95                | 412 434,95 | COMTE                    |
| Lot 02 CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE          | 99 396,40                 | 99 396,40  | ANTOINE LAMANCHE TOITURE |
| TOTAL HT   | 511 831,35                | 511 831,35 |                          |
| TVA 20%  | 100 318,94                | 100 318,94 |                          |
| TOTAL TTC  | 612 150,29                | 612 150,29 |                          |

| Liste des lots :                                 | OFFRES LES MIEUX DISANTES |          |                                       |
|--|---------------------------|----------|---------------------------------------|
|  | TF                        | TOTAL    | Entreprises                           |
| Lot 03 CLOISON - PLAFOND - BLOC PORTE - PEINTURE | 1 156,28                  | 1 156,28 | PPI CHOUVELON                         |
| Lot 04 PLOMBERIE - SANITAIRES                    | 1 142,00                  | 1 142,00 | PLAINE PLOMBERIE                      |
| Lot 05 ELECTRICITE                               | 4 401,99                  | 4 401,99 | ELECTRICITE ENERGIE (BARNIER Laurent) |
| TOTAL HT   | 6 700,27                  | 6 700,27 |                                       |
| TVA 20%  | 1 313,25                  | 1 313,25 |                                       |
| TOTAL TTC  | 8 013,52                  | 8 013,52 |                                       |

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- **DECIDE** de retenir les entreprises précitées pour un montant total de travaux 518 531,62€ H.T
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Il est également précisé que les travaux de rénovation des cloches pourraient être intégrés à la demande de subvention. Ces travaux pourraient cependant être repoussés.

**Délibération : adoptée à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention)**

### Objet : Convention d'utilisation du bureau en mairie par le SIAEP - bail de location indexé sur l'IRL (N° DE\_037\_2024)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le bureau occupé par le SIAEP dans les locaux de la mairie est loué par celui-ci. Le montant du loyer était de 1200€/an afin d'indemniser la commune sur les charges de fonctionnement de ce bureau. Il expose aux membres présents qu'il paraît judicieux d'indexer ce loyer au regard de l'Indice de Référence des Loyer (publié chaque trimestre par l'INSEE) afin de répondre aux exigences réglementaires.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention (annexée à la présente délibération) et propose aux membres présents de mettre en place cette indexation dès le loyer 2024, en se basant sur l'IRL du 2ème trimestre de l'année en cours.

**Où cet exposé, à l'unanimité des membres présents,** le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

### Objet : Avenant au marché de restauration scolaire - prolongation jusqu'au 31/12/2024 (N° DE\_038\_2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que le contrat avec l'entreprise Newrest Coralys pour le marché de la restauration scolaire arrive à son terme le 31/08/2024. Il indique que dans un souci de réorganisation de ce service à l'horizon

du 1er janvier 2025 un avenant est envisagé.

Cet avenant a pour objectif de prolonger ce contrat jusqu'au 31/12/2024.

Les modifications de contrat correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial. Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** l'avenant présenté, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celui-ci.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**Objet : Demande de dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire - export de repas depuis la cantine scolaire (N° DE\_039\_2024)**

Le Maire expose que la commune pourrait imaginer dans le prochain marché "restauration scolaire", la possibilité d'exporter des repas en direction de la MARPA par exemple. Dans un objectif de rationalisation des coûts.

Pour ce faire, la commune se doit de solliciter une demande de dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire auprès des services de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Dans un souci d'anticipation et pour ne pas compromettre un éventuel projet, Monsieur le Maire propose que la commune demande cette dérogation.

Il est précisé que cette dérogation peut être accordée uniquement si les prérequis suivants sont respectés et en prenant en considération que plus de 30% de la production hebdomadaire des produits transformés pourraient être cédés :

- Exporter moins de 400 repas dans la semaine,
- Elaborer un plan de maîtrise sanitaire (mission qui sera confiée au prestataire en charge de la confection des repas, si nécessaire).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la sollicitation de la dérogation susmentionnée, **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents à intervenir.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**Objet : Contrats vacances - année scolaire 2023-2024 (N° DE\_040\_2024)**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'accueil des enfants en situation de handicap durant la pause méridienne, la commune sollicite les AESH en charge de ses enfants afin de les accompagner pendant ce temps. Il explique que les statuts de l'association pour la promotion de l'emploi ne permettent d'assurer ces agents pour ce type de mission. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de rédiger des contrats de vacances à ces agents jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024, car à l'issue de celle-ci l'état prendra à sa charge la gestion et la rémunération de ces temps par l'intermédiaire des AESH.

La possibilité de recruter ces intervenants en qualité de vacataires jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024 est soumise.

Il conviendra de recruter au maximum 5 vacataires pour la période susvisée, le taux horaire proposé pour ces vacances est de 12,11 euros brut / heure.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de recruter au maximum 5 vacataires pour assurer l'encadrement des enfants en situation de handicap durant la pause méridienne.
- **DIT** qu'ils seront employés pendant l'année scolaire 2023-2024.
- **DIT** qu'ils seront rémunérés à la vacation sur la base d'un taux horaire de 12,11 € brut / heure.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget commune.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**Objet : Avenants : Construction du Centre Technique Municipal (CTM) (N° DE\_041\_2024)**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose le bilan des travaux concernant la construction du Centre Technique Municipal. A ce titre, il présente le tableau ci-dessous qui récapitule les différents avenants au conseil municipal :

| NUMERO | LOT                         | ENTREPRISE            | TOTAL MARCHÉ HT | BILAN + ET - | OBSERVATIONS   |
|--------|-----------------------------|-----------------------|-----------------|--------------|--|
| 1      | TERRASSEMENT VRD AME.EXT    | TPR                   | 130 000,00 €    | 4 393,99     | CF DEVIS PLUS ET MOINS   |
| 2      | GROS ŒUVRE                  | MANIVIT               | 199 469,55      | 38 490,00    | CF DEVIS DU 28/04/2024 et DU 10/05/2024                                      |
| 3      | CHARPENTE BOIS              | GUILHOT               | 48 275,62       |              |  |
| 4      | COUVERTURE BARDAGE PHOTOVO. | GUILHOT/FRAISSE       | 176 063,78      | -5 716,68    | CF DEVIS BILAN PLUS ET MOINS > Devis zinguerie complémentaire annexe + CABLE |
| 5      | SERRURERIE                  | METALLERIE DE L'ARZON | 91 245,00       | 300,00       | SUPPORT ONDULEUR   |
| 6      | MENUISERIE INTERIEURE       | GACHET                | 10 772,40       | 641,60       | MODIFICATION PLACARD TECHNIQUE PORTES STRATIFIEES                            |
| 7      | PLATRERIE PEINTURE PLAFONDS | PEPIER CHARREL        | 27 849,12       | -4 492,64    | COMPRIIS LOCATION DESHUMIDIFICATEUR (675,00 HT)                              |
| 8      | SOLS MINCES                 | SOL & PLUS            | 17 030,29       | -5 517,69    |  |

|                             |                                       |            |                     |                    |   |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------|---------------------|--------------------|---|
| 9                           | PLOMBERIE<br>SANITAIRE CHAUFF.<br>VMC | ROUSSON    | 23 940,22           |                    | POMPE RESERVE D'EAU<br>(2533,55 HT) sur facture<br>équipement     |
| 10                          | ELECTRICITE                           | TECH ELECT | 34 812,09           | 1 630,48           | COMPRIS AEROTHERME<br>ATELIER (1263,76 HT) bilan<br>plus et moins |
| <b>TOTAL</b>                |                                       |            | <b>759 458,07 €</b> | <b>29 729,06 €</b> | <b>COUT TOTAL</b>   |
| <b>SURPLUS SUR CHANTIER</b> |                                       |            |                     | <b>29 729,06 €</b> | <b>789 187,13 €</b>   |

Il demande au conseil de se prononcer sur ces différents avenants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les avenants présentés et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**Objet : Vente de terre végétale (N° DE\_042\_2024)**

Monsieur le Maire expose que suite à la réalisation du nouveau Centre Technique Municipal de nombreux m3 de terre végétale restent sur la parcelle de cette construction. Il est proposé de valoriser cette terre végétale et de vendre celle-ci sous certaines conditions afin de ne pas entraîner une charge de travail conséquente aux services communaux.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette terre végétale et d'en définir les conditions générales de vente.

2 solutions de vente sont explicitées :

- Vente à une seule entreprise en un seul lot
- Faire réaménager les abords du CTM et récupération du surplus par l'entreprise qui réalisera cet aménagement sans aucun coût pour les 2 parties.

Dans l'éventualité où la terre serait cédée, elle serait vendue à hauteur de 6,50€/m3 (en appliquant une modulation de ce prix de + ou - 1€ par m3 en fonction de l'état du marché au moment de la vente).

Suite à la prise de connaissance des éléments susmentionnés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés :

- **DECIDE** la cession de cette terre végétale, **APPROUVE** les hypothèses de cession susvisées et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de celle-ci

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**Objet : Contrat de vente sous plis cachetés des biens des Chabannes (N° DE\_043\_2024)**

Considérant les délibérations DE\_035\_2024 et DE\_004\_2024 relatives aux modalités de cession des biens de Chabannes et à l'attribution de la mission de mise en vente à l'agence immobilière IAD.

Lecture est faite du contrat de vente sous plis cachetés mis en place en concertation entre le notaire, l'agence immobilière et la commune. Ce document a pour objectif de cadrer les modalités de mise en vente ainsi que les clauses que les potentiels acquéreurs devront respecter afin de déposer leur candidature d'achat.

Il est également rappelé que ce bien est mis en vente au plus offrant (jugement des offres 80% sur le prix proposé et 20% au regard du taux d'endettement) avec un prix plancher de 220 000€ net vendeur avec le concours de l'office notarial de Saint-Bonnet-le-Château.

Le conseil municipal est donc appelé à valider ce contrat de vente sous plis cachetés.

Suite à la prise de connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés :

- **DECIDE** de valider ce contrat de vente et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les documents à intervenir.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**Objet : Subventions diverses aux associations BP 2024 - commune (N° DE\_044\_2024)**

Suite à la proposition de la commission, Monsieur le Maire propose de voter les subventions suivantes :

| ASSOCIATION  | MONTANT ATTRIBUE |
|--|------------------|
| AMICALE POMPIERS   | 150 €            |
| CLUB DETENTE ET LOISIRS  | 300 €            |
| FOYER D'EDUCATION POPULAIRE  | 2 000 €          |
| FNACA  | 200 €            |
| TI PILLOUS   | 200 €            |
| ACO  | 500 €            |
| BASKET   | 300 €            |
| MARDI GYM  | 200 €            |
| SPORT NATURE GARGOMANCOIS  | 600 €            |
| TONIC COUNTRY  | 150 €            |
| PSM (club de football) : subvention exceptionnelle pour financement de travaux                         | 5 000 €          |
| Les classards  | 200 €            |
| ECOLE DES MARRONNIERS (projet apprendre à porter secours)  | 250 €            |
| BTP CFA (90€*7 enfants)  | 630 €            |
| ASSOCIATION SPORTIVE (collège Emile FALABREGUE - déplacement aux championnats de France 50€*2 enfants) | 100 €            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>10 780 €</b>  |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés :**

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus conformément à la proposition de la commission.

**Délibération : adoptée à l'unanimité des votes exprimés (5 abstentions)**

Il est précisé que les subventions exceptionnelles ne seront pas considérées comme impactant la ligne dédiée aux subventions aux associations.

Le culot + saint mau en fête + le sou n'ont pas souhaité solliciter de subvention.

La grange sera mise à dispo des associations mais un travail de la commission sera nécessaire en amont pour cadrer cette mise à disposition. L'objectif premier sera d'identifier les besoins de chacun pour définir les modalités de mise à disposition.

**Objet : Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) : Règlement des services périscolaires et extrascolaires (N° DE\_045\_2024)**

Monsieur le Maire présente la nécessité pour la commune de conventionner avec l'ANCV afin de permettre aux familles de régler les factures liées aux services périscolaires et extrascolaires (centre de loisirs, temps périscolaires, cantine, ...) via des chèques-vacances. Le Maire précise que la mise en place de cette convention n'entraîne aucune charge pour la commune, facilite le paiement des familles et peut limiter certains impayés.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose de mettre au vote la validation de la signature d'une telle convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-ACTE** la mise en place de la convention susmentionnée et **AUTORISE** M. le Maire à signer celle-ci.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**Objet : Avenant à la convention de partenariat pour le portage de repas avec l'ADMR (N° DE\_046\_2024)**

Monsieur le Maire présente un avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du service de portage de repas avec l'association ADMR d'Usson-en-Forez (avenant annexé à la présente délibération). Cet avenant vient modifier l'article 3 paragraphe 2, ainsi le montant de la subvention sera calculé à hauteur de 1,40 € par habitant, soit 2 604 € pour l'année 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** l'avenant présenté et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

*Le service de Portage de repas est en difficulté car déficitaire donc l'ADMR recherche des solutions. La livraison de repas froid (en lieu et place des liaisons chaudes) est envisagée pour absorber le déficit.*

**Comptes rendus des commissions :**

- **TECHNIQUE** = 3 devis pour la mise aux normes des équipements de la cantine ont été sollicités, mais le cahier des charges devra être redéfini afin de réaliser une vraie consultation. 3 véhicules électriques ont été chiffrés (3 marques différentes) pour un coût approximatif de 30 000€. Des devis pour le changement de l'épaveuse ont été reçus (environ 35000€). Tous ces achats seront réévalués au regard du budget prévisionnel et des arbitrages seront faits. Pour le remplacement des carpettes de l'école 2 devis sont arrivés et un troisième est attendu. Il faudra ensuite valider le mieux disant. Conformément au plan pluriannuel, l'entretien des chemins ruraux se fera cette année dans le secteur de Prunerie (6km = 8885€ H.T.). Le marquage au sol à proximité du CTM a été réalisé.
- **SPORT** = COCCI Crew a fait des demandes et la commission accepte un nouveau créneau horaire, mais refuse l'achat de miroir. Concernant le stockage du matériel une étude doit être menée. Festival sport nature = les ateliers sont finalisés. Festival Sport Nature (Département) = il faudra matérialiser l'implantation de toutes les animations (11 stands). Concernant la communication relative à cet événement, le travail doit être finalisé. Flamme ligérienne a été un gros succès (environ 300 personnes sont venues)
- **COMMUNICATION** = Un Barnum a été commandé (montant 976€). Les Scouts demandent le prêt d'un terrain les 8 et 9 juin, le pré sous le gymnase leur sera prêté. Le 30/06, le spectacle en partenariat avec le festival des 7 collines aura lieu dans la cour de l'école. Le Spectacle Rhino Jazz se déroulera le 13/10 dans l'église (en remplacement du 20/10).
- **SCOLAIRE** = Le prochain Conseil d'École aura lieu, le 11/06 (la commission pourrait se réunir en amont pour préparer celui-ci). La Police Municipale animera une action sur le thème de la sécurité routière auprès des enfants de l'école. Le 30/05, les Olympiades auront lieu comme l'an dernier (les locaux du gymnase seront mis à disposition). Le 12 juin, la fête intercommunale de la petite enfance se déroulera, en collaboration avec Unieux sur leur commune). Kermesse le 22/06. Des verres, des pichets et des assiettes ont été achetés pour la cantine afin de renouveler le stock. La proposition de spectacle pour les classes via la convention « Ondaine jeune public » devrait être reconduite pour une durée de 3 ans. Toutes les classes de l'école viendront visiter l'œuvre du MAMC+ exposée dans la commune durant tout le mois de mai.
- **NOUVEAU** : La bibliothèque ouvre maintenant les mercredis de 10 à 11h30 et ce créneau sera maintenu uniquement si une fréquentation suffisante est constatée.

**Questions diverses :**

- Les élections européennes se dérouleront le 09/06. La tenue du bureau de vote reste à finaliser.
- Il faudra informer les gestionnaires du circuit de la Course d'Orientation lors de la finalisation du parc intergénérationnel pour permettre la mise à jour de la carte.
- Un passage piéton n'a pas été rénové dans le centre bourg. Ce traçage devra être prévu lors de la prochaine campagne de traçage.

**Prochain Conseil Municipal, le 03 juillet 2024 à 19h30 et le 27/09/2024**

**La séance est levée à 22h20.**

**M. BONNET Bernard (Maire), Président de séance,**

**Mme MOLLARET Françoise (Adjointe), secrétaire de séance,**